

## Formule ALL RISK Protection Juridique OFFICINE

L'assurance Protection Juridique élargie ALL RISK va bien plus loin que la couverture Protection Juridique prévue dans le cadre de l'assurance responsabilité professionnelle. Chez Curalia, vous pouvez souscrire une Protection Juridique étendue développée sur mesure pour les pharmaciens indépendants. Ce contrat couvre de nombreux domaines juridiques et est indispensable pour défendre au mieux vos intérêts professionnels.

D.A.S., notre partenaire, est leader du marché et spécialisé dans l'assistance juridique pour les professions médicales et paramédicales. Vous pouvez dès lors compter sur une vaste expérience et choisir librement votre propre avocat.

### **Primes annuelles, taxes et frais inclus, et totalement déductible fiscalement :**

<b>195 EUR (par indépendant) si la responsabilité professionnelle est assurée chez Curalia 65 EUR pour le conjoint pharmacien embauché dans la même officine</b>
--

### **Des avantages supplémentaires ont récemment été ajoutés à la police :**

- Montants assurés plus élevés, jusqu'à 200.000 EUR de frais de défense par litige en cas de défense pour une erreur médicale ou jusqu'à 50.000 EUR pour les litiges contractuels, fiscaux et sociaux ou pour les conflits avec les autorités, etc.
- La couverture est prolongée lorsque vous arrêtez votre activité ou prenez votre pension. Vous pouvez dormir sur vos deux oreilles grâce à ces extensions.
- Extension de la garantie « défense pénale » : des faits d'abstention coupable.
- **NOUVEAU** : les poursuites devant la Cour d'assises pour des faits relevant de la loi relative à l'euthanasie sont également couvertes, lorsque l'illégalité présumée de l'euthanasie est involontaire. La D.A.S. vous apporte aussi la tranquillité d'esprit dans cette matière complexe.

### **Exemples vécus :**

#### **Matériel livré défectueux – Contrats généraux**

L'installation pour les préparations magistrales a enfin été livrée. Mais, à votre grande déception, elle ne fonctionne pas correctement. Vous contactez immédiatement le fournisseur pour lui faire part de vos doléances, mais celui-ci refuse toute discussion. La D.A.S. a pris les choses en main et réclame au fournisseur le remplacement dans les plus brefs délais. Vous avez finalement obtenu gain de cause.

#### **Le comptable ne donne pas satisfaction – Contrats généraux**

L'emploi du temps d'un pharmacien est fort chargé. C'est pourquoi, vous décidez de faire appel à un comptable. La personne engagée est tellement négligente qu'elle est obligée de recommencer tout son travail. C'est pourquoi, lorsque vous recevez la facture, vous refusez de payer le montant exorbitant qu'on vous réclame. Mais le comptable décide de vous poursuivre pour non-paiement de cette facture. La D.A.S. est immédiatement intervenue pour vous proposer un avocat.

#### **Des ennuis avec le fisc – Droit fiscal**

Le contrôleur des impôts conteste les montants renseignés comme charges déductibles. Vous pourrez compter sur le soutien de la D.A.S. pour vous défendre.

**Attention** : la garantie « droit fiscal » ne sera garantie qu'au moment de la procédure judiciaire et sera valable à partir de l'année de revenus suivant l'approbation de la couverture All Risk.

#### **Dégâts Incendie dans l'officine – P.J. Après Incendie**

L'expert de l'assureur Incendie évalue les dégâts à 64.450,32 EUR. Vous et votre compagnie d'assurances contestez ce montant. Grâce à l'intervention du contre-expert payé par la D.A.S., vous avez obtenu un juste dédommagement.

#### **Prévention des dommages à l'officine – Description des lieux au préalable**

De gros travaux sont en cours à proximité de l'officine et vous craignez des dégâts à votre officine. D.A.S. propose l'intervention préventive d'un expert afin d'établir un état des lieux qui pourra servir de preuve en cas de dégâts importants.

**Attention** : si vous êtes déjà au courant des travaux à venir au moment de la souscription de la formule All Risk, aucune couverture ne pourra être accordée pour cette garantie.

#### **Pourcentage d'invalidité pour une incapacité de travail – Contrats généraux**

Suite à un accident, vous vous retrouvez avec une incapacité de travail. L'expertise médicale, de votre propre assureur a estimé le pourcentage d'invalidité à 13%. Vous jugez ce résultat tout à fait insatisfaisant et vous désirez de l'assistance pour la procédure à suivre. La D.A.S. vous assiste, et prend les frais à charge.

## All Risk Officine : plus de garanties et montants plus élevés assurés

	Risques Couverts	Plafonds (hors TVA non remboursable)		Etendue territoriale	Minimum litigeux	Délais d'attente
		Dans la police RC CURALIA	All Risk Protection Juridique			
1	Service Box	-	Pas de frais externes	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-
2	Recouvrement de factures non contestées B2B (à l'égard d'une autre société)	-	Pas de frais externes	Belgique + droit belge	-	-
3	Recours Civil	25.000 EUR	200.000 EUR	Monde entier	-	-
4	Défense pénale	25.000 EUR	200.000 EUR	Monde entier	-	-
5	Défense disciplinaire	5.000 EUR	200.000 EUR	Monde entier	-	-
6	Assistance Salduz	-	500 EUR	Monde entier	-	-
7	Défense civile	25.000 EUR	200.000 EUR	Monde entier	V cond.Spé. F8001, art. 3.11	-
8	PJ Contrat d'assurance 'RC Professionnelle'	15.000 EUR	200.000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 EUR	3 mois
9	PJ INAMI	5.000 EUR	50.000 EUR	Belgique + droit belge	1.000 EUR	12 mois
10	PJ Contrats d'assurances	-	200.000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 EUR	3 mois
11	PJ Après Incendie	-	200.000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 EUR	-
12	Etat des lieux préalable	-	500 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	-	-
13	Droit du travail et droit social	-	50.000 EUR	Belgique + droit belge	1.000 EUR	3 à 12 mois voir cond. spéc.. F8001, art. 3.15
14	Droit administratif	-	50.000 EUR	Belgique + droit belge	1.000 EUR	Voir cond. Spéc. F8001 art. 3.16
15	Droit fiscal	-	50.000 EUR	Belgique + droit belge	1.000 EUR	Voir cond. Spéc. F8001 art. 3.17
16	Contrats généraux	-	50.000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 EUR	3 mois
17	Assistance construction (nouvelle construction, transformation avec autorisation)	-	750 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 EUR	24 mois
18	Droit réel	-	50.000 EUR	Belgique + droit belge	1.000 EUR	3 mois
19	PJ Location pour l'officine et résidence principale à la même adresse	-	50.000 EUR	Belgique + droit belge	1.000 EUR	3 mois
20	Garanties ALL RISK. Le droit des sociétés et le droit des associations, le droit des médias, les droits Intellectuels, le droit des TIC, les pratiques du marché	-	50.000 EUR	Belgique + droit belge	1.000 EUR	3 mois
21	Insolvabilité des tiers	-	30.000 EUR	Monde entier	-	-
22	Caution pénale	-	30.000 EUR	Monde entier	-	-
23	Avance de fonds sur indemnités	-	50.000 EUR	Monde entier	-	-
24	Avance de la franchise des polices R.C.	-	25.000 EUR	Monde entier	-	-

<b>Les Bâtiments assurés</b>	
1.	Deux officines sont couvertes (plus de 2 officines : sur demande)
2.	<b>Résidence principale = même adresse</b> que l'officine : Dans ce cas, tout le bâtiment est assuré (tant l'officine que la partie privée) Le contenu dans la partie privée est uniquement assuré dans la garantie Protection Juridique après-incendie
3.	<b>Résidence Principale = autre adresse</b> que l'officine Dans ce cas, l'habitation privée peut être assurée via la police DAS Protection Juridique Famille
4.	<b>Autres bâtiments</b> ex. bâtiment loué à la même ou à une autre adresse Peut être assuré, sur demande, moyennant un supplément de prime

**L'organisation de l'officine ou des bâtiments de l'officine font partie d'une structure dont plusieurs sociétés sont impliquées ?**

(Ex. Sociétés de management, société patrimoniale, parts d'actions dans différentes sociétés)

**Signalez-le-nous afin de pouvoir correctement vous assurer !**

**Important !** Les exemples présentés dans ce document sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales (F5010) et spéciales (F8001), version 06/2021, disponibles gratuitement sur le site web [www.das.be](http://www.das.be), ou à contacter Curalia pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit. Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique. Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 2 des conditions spéciales), le minimum litigieux (art.2 des conditions spéciales) ainsi que les plafonds d'intervention (art. 2 des conditions spéciales) par garantie. Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale. Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents. Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte: [pointdecontact@das.be](mailto:pointdecontact@das.be). Le service Ombudsman des assurances est joignable à l'adresse suivante: Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.